

HÉRITAGES ET TESTAMENTS EN ISLAM (PARTIE 1 DE 2): LES TESTAMENTS ISLAMIQUES

Évaluation:

Description: Un aperçu de l'importance des testaments.

Catégorie: [Articles](#) [Les bienfaits de l'islam](#) [Les bienfaits pour la société](#)

par: Aisha Stacey (© 2015 IslamReligion.com)

Publié le: 12 Oct 2015

Dernière mise à jour le: 13 Oct 2019

L'islam est plus qu'une religion; c'est un mode de vie. C'est par l'islam que Dieu nous guide en cette vie et, s'Il le veut, dans l'au-delà. Et c'est pour cette raison qu'Il nous guide dans le processus de la mort. Nous connaissons tous la mort. Et il y a des choses que nous pouvons faire afin de faciliter notre passage dans l'au-delà aux gens que nous laisserons derrière nous.

Une de ces choses est de nous assurer de laisser un testament respectant les règles de l'islam. L'islam met beaucoup l'accent sur les lois de l'héritage et sur l'importance de rédiger un testament et c'est pourquoi tout adulte musulman devrait en rédiger un.



« Il est du devoir de tout musulman qui a quelque chose à léguer de ne pas laisser passer deux nuits sans rédiger un testament. »^[1]

« Un homme peut accomplir de bonnes actions durant soixante-dix ans, mais s'il se montre injuste dans son testament, la méchanceté de son action scellera son sort et il entrera dans le Feu. Et si un homme se comporte méchamment durant soixante-dix ans, mais qu'il se montre juste dans son testament, la bonté de son action scellera son sort et il entrera au Paradis. »^[2]

Le testament islamique (al-wasiyah, en arabe) constitue un ensemble de consignes qui entrent en vigueur après la mort de la personne l'ayant rédigé. Le testament est appliqué après le paiement des frais funéraires et de toute dette impayée.

**« ...après paiement d'un legs qui pourrait avoir été fait, ou le paiement d'une dette... »
(Coran 4:12)**

La loi islamique permet à une personne de léguer jusqu'à un tiers de ses avoirs à qui elle souhaite, à condition que les bénéficiaires du legs ne comptent pas parmi ceux qui

recevront les deux autres tiers de l'héritage. Ceux qui ont droit aux deux tiers des avoirs sont mentionnés dans la quatrième sourate du Coran. Lorsqu'un proche compagnon du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) tomba gravement malade, il demanda à ce dernier quel montant de ses vastes richesses il pouvait léguer, car il n'avait qu'une fille pouvant hériter de lui selon la loi islamique. Le Prophète lui dit qu'il pouvait léguer un tiers de sa fortune et ajouta : « *Il est préférable de laisser ta famille riche plutôt que pauvre et sans ressources.* »^[3]

Chaque musulman(e) devrait prendre ses obligations au sérieux et penser à qui pourrait profiter d'un legs de sa part. Il s'agit d'une bonne occasion d'aider un parent éloigné dans le besoin ou d'aider une personne d'une autre religion, car elle ne peut faire partie des bénéficiaires des deux autres tiers du testament.

« Les fidèles de deux religions différentes ne peuvent hériter l'un de l'autre. »^[4]

De nos jours, il y a de nombreuses personnes qualifiées qui peuvent nous aider à rédiger un testament qui respecte les règles islamiques. En fait, les lois islamiques de l'héritage ont été louées et reprises par plusieurs individus et cabinets d'avocats en Occident. Voici une déclaration d'Almaric Rumsey, professeur britannique au Kings College de Londres :

« La loi islamique sur l'héritage comprend sans aucun doute l'ensemble de règles le plus sophistiqué et le plus détaillé sur la distribution des avoirs que le monde occidental ait jamais connu. »

Lorsque les avoirs d'une personne décédée sont divisés sur la base du système divin détaillé dans le Coran et dans la sounnah (hadiths), cette personne est rétribuée par Dieu. Il y a également d'autres raisons pour lesquelles une personne devrait faire un testament islamique. D'abord, le fait de savoir que ses volontés seront respectées après sa mort lui procure une paix d'esprit, car cela évite des disputes inutiles qui surviennent trop souvent suite au décès d'une personne.

Par ailleurs, d'un point de vue financier, il est plus logique de faire un testament. Car si une personne décède sans testament, cela est appelé « décéder intestat », ce qui signifie que les avoirs de la personne seront distribués selon les lois du pays où elle vivait au moment de sa mort. Et ces lois peuvent très bien ne pas être fondées sur l'islam. Imaginez une situation où un couple marié décède en laissant derrière lui de jeunes enfants. S'ils n'ont pas fait de testament et qu'ils n'ont pas désigné de tuteurs, c'est le tribunal du pays où ils résident qui décidera chez qui ces enfants iront vivre. Et cela peut signifier qu'ils iront vivre dans un milieu non-musulman, perdant du coup leur identité.

Rédiger un testament donne à une personne l'occasion d'aider des gens dans le besoin. Elle peut ainsi s'assurer que les causes qu'elle soutenait, de son vivant, continuent d'être soutenues après sa mort. C'est ainsi qu'un testament aide non seulement les bénéficiaires, mais également la personne décédée, qui souhaite peut-être financer une charité continue, geste qui lui vaudra d'être rétribuée même après sa

mort. Au sujet du principe permettant à une personne de léguer un tiers de sa fortune, le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : « *Dieu s'est montré généreux envers vous lorsqu'Il vous a permis de léguer un tiers de vos avoirs, après votre mort, vous donnant ainsi l'occasion d'augmenter le nombre de vos bonnes actions.* »^[5]

« Lorsqu'une personne décède, ses actions prennent fin, à l'exception de trois : une charité continue, un savoir qu'elle a transmis et dont profitent les gens et des descendants pieux qui prient pour elle. »^[6]

Comme pour tout document légal, un testament islamique doit être signé par des témoins. La personne rédigeant son testament doit choisir ces témoins avec soin, tout en se rappelant que les bénéficiaires ne peuvent agir comme témoins. Le mieux est de choisir deux musulmans fiables, mais si ce n'est pas possible, des non-musulmans peuvent aussi agir comme témoins.

Il est possible de faire un testament islamique légalement acceptable à peu près partout dans le monde. Les testaments islamiques sont souvent considérés comme minutieux et donc fiables.

Dans l'article suivant, nous verrons plus en détail les versets du Coran qui parlent des règles de l'héritage en islam.

Note de bas de page:

^[1] Sahih Al-Boukhari

^[2] Iman Ahmad, Ibn Majar

^[3] Sahih Al-Boukhari

^[4] Abou Daoud

^[5] Ibn Majah

^[6] Ibid.

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/5217/heritages-et-testaments-en-islam-partie-1-de-2>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.